

**S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

V/réf. : DU : 04/pfd/549125  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1698  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Boulevard du Régent, 25.**  
**Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation de grilles de sécurité sur**  
**l'espace public à hauteur de l'Ambassade des Etats-Unis.**  
***Avis de la CRMS (Dossier traité par M. Fr. Guillan.)***

En réponse à votre courrier du 24 octobre 2014, sous référence, réceptionné le 27 octobre, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** rendu par la CRMS en sa séance du 12 novembre 2014, concernant l'objet susmentionné.

*La zone d'intervention concernée par la présente demande empiète sur la zone de protection du Palais des Académies, classé comme monument par arrêté du 10/10/2001. Elle est inscrite en ZICHEE au PRAS.*

La demande vise l'installation de grilles munies de portillons à travers les trottoirs et la voie de desserte qui longent les immeubles occupés par l'Ambassade des Etats-Unis, donnant sur le boulevard du Régent de part et d'autre de la rue Zinner. Destinés à empêcher toute intrusion de personnes non autorisées aux abords de l'ambassade, les dispositifs seraient implantés perpendiculairement aux façades, à hauteur des mitoyens entre les numéros 24 et 25 ainsi qu'entre les numéros 27 et 28. Ils seraient installés à côté des barrières automatiques, dites « phalanx », parallèlement à celles-ci.

***La CRMS émet un avis défavorable sur la présente demande*** car celle-ci vise la quasi privatisation de l'espace public, principe auquel la Commission ne peut souscrire. En outre, les nouvelles grilles constitueraient une barrière visuelle sur la voirie de desserte, au détriment de l'effet de continuité du boulevard. Elles s'ajouteraient aux dispositifs qui existent déjà aux abords de l'ambassade, dont la présence est particulièrement dévalorisante pour l'espace public, à savoir : les guérites disgracieuses implantées dans les zones de recul des bâtiments officiels, le trottoir élargi équipé de bornes ou encore le treillis qui délimite l'espace piéton sur la berme centrale.

Ces dispositifs augmentés des grilles barrant la voirie constitueraient autant d'exceptions dans la zone de recul et sur la voie de desserte qui s'étendent à proximité du Palais des Académies, monument classé. Ils porteraient atteinte aux qualités urbanistiques de l'espace public bordant plusieurs des immeubles donnant sur le boulevard du Régent. Selon la CRMS, ce type de dispositifs n'a pas sa place en milieu urbain.

De la même manière, la quasi privatisation de la rue Zinner qui a été opérée pour l'ambassade constitue une appropriation de la voie publique alors que cet axe joue un rôle stratégique dans le tracé urbanistique du quartier du parc de Bruxelles. Au regard de l'intérêt historique et patrimonial du lieu, la Commission s'interroge sur la présence des dispositifs de sécurité forts perturbants qui existent déjà actuellement. En aucun cas, il ne pourrait être envisageable d'équiper la rue Zinner du même type de barrières que celles proposées pour le boulevard du Régent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : S. Valcke ;  
BDU-DU : MM. Fr. Guillan, A. Goffart, Mme B. Annegarn.